

3. Ditto provenu des amendes imposées par les Cours de Justice entre ditto et ditto.
 4. Ditto pour Droits en conséquence de l'Acte de la Province entre ditto et ditto.
 5. Un état annuel pour montrer ce qui reste des Droits après la dépense de la Collection, comparé avec ce qui sort de la poche du sujet, et le progrès de la diminution avant et après son entrée dans la Caisse publique, entre ditto et ditto.
 - 6-7 Comptes d'une partie de la dépense Civile de l'année dernière, et par lesquels on verra que les dépenses ont excédé les revenus, dans la somme de seize mille cent vingt deux livres douze chelins et deux pence trois fardins.
 - 8 Une estimation de telle partie de la dépense pour l'année suivante qui pourra mettre la Chambre d'Assemblée en état de trouver les voies et moyens pour parvenir aux aides les plus nécessaires, toutes les pensions montant à mille sept cent quatre vingt deux livres six chelins et sept pence sterling sont déduites ; quoique principalement allouées pour des services rendus au Canada, ces services étant considérés rendus à l'Empire en général, d'où l'on peut en conséquence attendre que leurs récompenses, ainsi que d'autres actes de bienveillance doivent dériver ; les salaires de divers Officiers montant à sept cents quatrevingt deux livres dix chelins paroissant appartenir plutôt à la dépense Militaire qu'à celle du Civil, sont aussi déduits.
- Le Gouverneur ne doute pas de l'empressement de la Chambre à accorder, eu égard à cette dépense, telles aides qui pourront être plus aisément levées sur des objets de luxe, sans porter préjudice au Commerce.
- 9 à 20. Le Gouverneur a aussi ordonné de mettre devant la Chambre d'Assemblée les Comptes des Droits reçus par le Collecteur des Douanes en vertu des différents actes du Parlement, passés dans la 25me année du règne de Charles 2, chapitre 7; 6 George 2, chapitre 13—4 George 3, chapitre 15—et 6me George 3, chapitre 52, pour les années 1792, 1793 et 1794 qui montrent les différents articles de Commerce sur lesquels des Droits sont actuellement imposés, les produits nets desquels (montant à six cents quatrevingt huit livres un chellin et un penny fardin par an, suivant l'état) sont payés sur le reçu de l'Echiquier de sa Majesté dans la Grande Bretagne, "pour y être entrés séparément et mis à part des autres "argents pour être réservés à la disposition de tems à autre du Parlement.